



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 29/09/2025

Décision du maire n° 2025.130

OBJET **Contrat de cession de représentation du spectacle « il était une fois dans l'Web » conclu avec l'Association Compagnie rendez-moi mes sentiments**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14/53 du conseil municipal en date du 14 avril 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les orientations municipales en matière de politique jeunesse ;

la volonté de la municipalité de sensibiliser les jeunes publics aux risques liés à l'usage du numérique et aux comportements à risques, notamment en lien avec le harcèlement en ligne ;

l'intérêt éducatif, culturel et citoyen du spectacle « *Il était une fois dans l'Web* » proposé par la compagnie *Rendez-moi mes sentiments* ;

la mise à disposition de la salle de spectacle de la Ferme des Tournelles pour accueillir l'événement ;

la proposition artistique de ladite compagnie et les modalités de représentation convenues ;

Décide **Article 1^{er}**

Le contrat de cession de droits de représentation avec l'association Compagnie Rendez-moi mes sentiments, représentée par Madame Martine MERCIER, présidente, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « *Il était une fois dans l'Web* », programmées le vendredi 28 novembre 2025 à 10h00 et 14h00, à la Ferme des Tournelles de Chessy.

Décision du maire n° 2025.130

Article 2

La dépense afférente à cette opération, d'un montant de 1 [REDACTED] [REDACTED] est imputée au budget de la commune, chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

